

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 FEVRIER 2015**

Le 25 février 2015 à 18 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 19 février 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire

Etaient présents :

*Monsieur Edouard de LAMAZE
Madame Eliane COEFFIER Adjointe
Madame Marie Magdeleine LOISEL Adjointe
Monsieur Hubert LESEIGNEUR
Monsieur Dominique BOURGAIS
Madame Florence BERTIN/CARPENTIER
Monsieur Michel TUGOT DORIS
Monsieur Yves TROLET
Monsieur François FOULON*

Absents excusés : Madame Carole LECHEVALIER, Monsieur Rodolphe CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LESEIGNEUR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

AUDITS BUDGETAIRES

A la demande de Monsieur le Maire, deux audits budgétaires ont été réalisés par le cabinet MAZARS. L'un concernant le SIRS des Hauts Bosc, l'autre concernant la commune de BOIS HEROULT. Ces audits ont été financés par Monsieur le Maire.

Monsieur Thierry GREGOIRE du cabinet MAZARS expose aux membres du conseil, le résultat de ces audits. Il en ressort :

***SIRS** : Afin d'offrir une scolarité de qualité tout en diminuant le budget global de fonctionnement du syndicat, la solution la plus adaptée serait de regrouper les 4 écoles (BOSC ROGER SUR BUCHY, BOSC EDELINE, BOSC BORDEL et BOIS HEROULT) sur 2 sites(BOSC ROGER SUR BUCHY et BOSC EDELINE, ces deux dernières communes ayant réalisé de gros investissements, l'enseignement dans les Hauts Bosc sera ainsi valorisé durablement.*

COMMUNE DE BOIS HEROULT

Devant la hausse de dépenses obligatoires et la baisse des dotations d'Etat, la commune doit impérativement diminuer ses dépenses de fonctionnement. Plusieurs points sont abordés.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry GREGOIRE. de son exposé.

Monsieur Yves TROLET évoque certains points sur le fonctionnement du SIRS.

DELIBERATION N° 2015/001

OBJET : SITUATION DU SIRS DES HAUTS BOSC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de confirmer son retrait du SIRS des Hauts Bosc n'ayant reçu de la part de celui-ci aucune assurance de maintien d'un groupe scolaire de qualité et d'exploitation dans des conditions normales sur 2 sites seulement comme le préconise le cabinet MAZARS dans son rapport d'audit.

A défaut de connaître avant le 15 mars prochain, la décision du SIRS d'ouverture de deux sites seulement, la commune de Bois Héroult décide de répondre favorablement à l'inscription des 16 enfants sur l'école de BUCHY pour la rentrée 2015/2016 en raison des contraintes d'inscriptions auprès de l'académie.

DELIBERATION N° 2015/002

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX

La commune de Bois Héroult est confrontée, comme toutes les collectivités locales, à une restriction de ses marges de manœuvre financières, consécutivement à la hausse de dépenses obligatoires et à la baisse de ses dotations d'Etat.

Pour y faire face, la commune doit diminuer ses dépenses de fonctionnement le plus rapidement possible.

Dans un esprit de solidarité et souhaitant contribuer à leur niveau à cet effort collectif important, les élus acceptent de voir leurs indemnités de fonction baisser.

Seul un maire adjoint percevra ainsi une indemnité de fonction.

*Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame Eliane COEFFIER et Madame Marie Magdeleine LOISEL,
Vu l'arrêté municipal en date du 6 mai 2014 portant délégation à Monsieur Hubert LESEIGNEUR
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 180 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%,
Considérant que pour une commune de 180 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,5%,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :*

Maire: aucune indemnité

Indemnité de Madame Eliane COEFFIER 1^o adjointe

10,066 de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 382,65 euros brut

Indemnité de Madame Marie Magdeleine LOISEL 2^{ème} adjointe

Aucune indemnité

Indemnité de Monsieur Hubert LESEIGNEUR, Conseiller Municipal

1,6775 de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 63,77 euros brut

*Les indemnités seront versées trimestriellement
D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
De transmettre au Préfet la présente délibération.*

DELIBERATION N°2015/003

OBJET .CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

La commune de Bois Héroult dispose d'un logement situé au 583, rue du château à BOIS HEROULT qu'elle loue à titre onéreux.

Pour financer l'acquisition de ce logement, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt qui représente la quasi-totalité de sa dette actuelle. Les loyers perçus permettent de couvrir l'essentiel des charges afférentes à ce logement, incluant l'annuité de cet emprunt.

Afin d'aider à la bonne compréhension de son budget par les habitants, les élus et ses partenaires financiers, la commune souhaite que les dépenses et les recettes afférentes à ce logement (ainsi que les actifs et passifs afférents) soient intégrées dans un budget annexe, distinct du budget principal de la commune.

Ce budget annexe sera créé en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 dès lors que cette activité relève d'un service public à caractère administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la création d'un budget annexe portant sur le logement loué par la commune à titre onéreux et situé au 583, rue du château permettrait d'améliorer la qualité de l'information budgétaire et financière portée à connaissance des habitants, des élus et des partenaires financiers de la commune,

Considérant que cette activité relève d'une politique de valorisation du patrimoine privé de la commune et à ce titre doit être distinguée des services publics que met en œuvre la commune, activités qui relèvent du budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création d'un budget annexe M14 portant sur la gestion du logement au 1^{er} janvier 2015.*
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération*

DELIBERATION N° 2015/004**OBJET : COPIEUR MAIRIE**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la proposition faite par la société COPYWEB pour la location d'un nouveau copieur pour la mairie à savoir :

Copieur multifonction RICOH MP 2501SP

Location 5 ans : 804,00 euros hors taxes par an

Valeur de rachat : 67,47 euros hors taxes.

Contrat de maintenance en copie ajustée trimestriel 0,0070 euros hors taxes la page.

Reprise du copieur MP1600 et solde du dossier en cours

L'économie réalisée sera de l'ordre de 782,00 euros hors taxes par an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ABONNEMENT CONSOMMATION TELEPHONE MAIRIE ECOLE

Monsieur Rodolphe CHEVALIER est mandaté pour revoir à la baisse le coût des abonnements téléphoniques mairie école

DYSFONCTIONNEMENT CHAUDIERE MAIRIE ECOLE LOGEMENT

Suite au dysfonctionnement de la chaudière alimentant l'école, la cantine la mairie et le logement et devant l'urgence, des radiateurs électriques ont été posés par l'entreprise FERTEL dans l'école et la cantine.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2015 en section investissement.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont penchées sur le problème du chauffage.

Trois entreprises ont été contactées pour établir un devis.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la décision qui sera prise sur le maintien ou non de l'école de BOIS HEROULT pour le remplacement ou non de la chaudière.

Un système de chauffage sera installé dans la salle du préau pour la soirée du 14 mars 2015. Monsieur Hubert LESEIGNEUR et Monsieur Yves TROLET sont mandatés à cet effet.

DELIBERATION N° 2015/005**CHAUFFAGE LOGEMENT COMMUNAL**

Pour palier le manque de chauffage dans le logement communal, des radiateurs électriques ont été prêtés à Monsieur Armel BACQUET locataire du logement communal. Le Conseil Municipal décide de ne pas lui réclamer :

- le loyer de février,
- la somme de 95,00 euros mensuelle prévue pour le chauffage à partir de février 2015.

DELIBERATION N° 2015/006**AUGMENTATION LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire précise que les travaux du logement social situé au 583, rue du château sont terminés à savoir :

- La remise en état de l'installation électrique,
- La pose de radiateurs électriques,
- L'installation d'un poêle dans la cheminée ouverte avec tubage,
- la rénovation de la salle de bains,
- une partie de l'isolation intérieure

Au vu des travaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le Maire à signer avec l'Etat l'avenant à la convention APL, le montant du loyer à partir du 1° avril 2015 sera calculé sur la base de 4,68 euros par mois par m2. (Montant calculé selon la convention).

DELIBERATION N° 2015/007**MODIFICATION PLU**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP pour la révision du PLU concernant la reprise du zonage et du règlement en fonction des critères de la loi ALUR.

Ce devis s'élève à la somme de 3 750,00 euros hors taxes soit la somme de 4500,00 euros toutes taxes comprises. La dépense sera inscrite au budget primitif 2015 en section investissement.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà reçu une dotation au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

POINT SUR LES TRAVAUX DANS LA COMMUNE

Monsieur Hubert LESEIGNEUR indique que le déroulement des travaux d'effacement des réseaux rue du château se passe bien malgré la détérioration d'un câble téléphonique.

Monsieur le Maire précise qu'il est en attente de l'estimation pour :

- le remplacement des poteaux d'éclairage public en ciment par des poteaux en bois, (de la pointe au chemin de la Quesne)
- l'enlèvement des poteaux France télécom en face la propriété de Monsieur DANTAN.
- L'estimation de l'enfouissement des lignes à la Quesne.

La plantation des haies vives dans la commune est en cours d'exécution. Grâce au financement du FAEDER et du Conseil Général, la commune a fait réaliser la rénovation et la plantation de près de 5 km de haies vives sur le territoire communal.